SARL CELEBR'ARTS
Société à responsabilité limité
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 5 avenue Frederic Mistral
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
533 225 140 RCS de Tarascon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31 décembre 2024 à 15h, les associés se sont réunis au siège social 5 avenue Fréderic Mistral – 13210 St Remy de Provence, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sylvie Barriol préside la séance en qualité de gérante.

La présidente constate que les associés présents ou représentés représentent la totalité des parts sociales composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du gérant et nomination du nouveau gérant ;
- Détermination des pouvoirs du nouveau gérant ;
- Cession de parts sociales et fixation du prix ;
- Agrément des associés ;
- Transfert du siège social :
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

SB CB

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mme Sylvie Barriol de ses fonctions de gérante de la SARL CELEBR'ARTS.

L'assemblée générale nomme en qualité de gérante Mme Clotilde Barriol, née le 28/04/1991 à Arles, demeurant 5 rue de la colonne – 13200 ARLES, à compter du 31 décembre 2024 pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DETERMINATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale décide que Mme Clotilde Barriol exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et règlementaires et dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 des statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION –CESSION DE PARTS SOCIALES ET FIXATION DU PRIX

Madame Sylvie Barriol ayant fait connaitre son intention de céder les 16 parts qu'elle détient de la SARL CELEBR'ARTS.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros par part, soit au total 1600 euros pour les seize parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION –AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession qui peut intervenir librement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide de changer le siège social de la société à l'adresse suivante :
33 avenue des joncades basses, ZA LA MASSANE – 13210 St Remy de Provence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SB CB

SIXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en conséquence.

L'article 9 des statuts sera désormais rédigé ainsi :

« Article 9 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 3000 euros .
Il est divisé en 30 parts de cent euros chacune, numérotées de 1 à 30 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :
Mlle Clotilde BARRIOL à concurrence de trente parts, numérotés de 1 à 30, ci
30 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 parts »

L'article 4 des statuts sera désormais rédigé ainsi :

« Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé au 33 avenue des joncades basses Za la Massane – 13210 St Remy de Provence. »

L'article 17 des statuts sera désormais rédigé ainsi :

« Article 17 : Désignation des gérants
Selon l'assemblée générale du 31 décembre 2024, Madame Clotilde Barriol est désignée comme gérante de la société pour une durée indéterminée et ce à compter du 31 décembre 2024 ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à Madame Anne-Sophie Riffont, expert-comptable, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Sylvie Barriol

Clotilde Barriol

CB